

POLICE DES CONSTRUCTIONS

Type d'enquête :

72d RLATC

Travaux/constructions exigeant une enquête dite restreinte
Affichage au pilier public de 10 jours et avis aux voisins

Pièces à produire :

- une demande écrite ;
- 3 formulaires ad hoc « demande de permis de construire » sur www.borex.ch
- 3 plans cadastral ou de situation récent de la parcelle avec indication en rouge du projet côté à l'échelle (y compris surface de la parcelle et distances aux limites) ;
- 3 plans coupe/élévation côtés du projet permettant la bonne compréhension des travaux envisagée (surface du toit, de l'objet et emplacement exact du châssis avec les cotations depuis le bord du toit) et indiquant également les distances aux limites.
- 3 photos, croquis ou plans côtés avec descriptif des matériaux

Type d'objet :

- Constructions de minime importance, ne servant pas à l'habitation, ni à l'activité professionnelle (garage ou couvert à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé pour clôture, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et véranda, panneaux solaires, cabanes de jardin de plus de 8m², modification peu importantes, etc.) ;
- Constructions et installations mobilières ou provisoires telles que tente, dépôt de matériel, stationnement de caravanes ou mobilhomes non utilisés pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable ;
- Transformations de minime importance d'un bâtiment existant (avant-toit, balcon, saillie, isolation périphérique, rampe d'accès) ;
- Aménagements extérieurs (modification de minime importance de la topographie d'un terrain) ;
- Excavation, travaux de terrassement ;

Liste non exhaustive, contactez-nous en cas de doute

Diagnostic amiante :

- Selon l'article 103a de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions précise les obligations du propriétaire ou de son représentant dans le cadre de la prise en compte de la problématique amiante. Il indique que pour tous les travaux de démolition ou de transformation d'immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1991 (date du permis de construire) et soumis à autorisation, un diagnostic amiante est nécessaire.

Frais administratifs :

- Selon le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.